

Compte rendu réunion extraordinaire du CSE du 15 octobre 2021

Commentaires réunion plénière

du 7 octobre 2021

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CSE

Fermeture fin d'année

La direction dit oralement qu'en posant ses congés payés du vendredi 24 au jeudi 30 décembre, le samedi 25 et le samedi 1er seraient récupérés en jour de congés à poser un jour ouvrés (de semaine). La direction demande donc de poser ses RTT, jour de récupération, CRSAL (?) ailleurs que la semaine 52. (Cela contredit la note de service sur les modalités de la semaine de fermeture de décembre).

Pour récupérer un samedi férié, il faut avoir encore des samedis à poser en congés.

Un cadeau ce congé offert le 31?

Oui, c'est un jour de congés supplémentaire en plus des samedis fériés récupérables pour ceux ayant encore des samedis de congés à poser.

Ceux qui n'ont plus de samedi à poser ont toujours le jour offert.

Merci qui pour ce cadeau?

La direction fait ce tout petit geste parce qu'elle sait que le mécontentement est toujours là.

Elle craint une ambiance de mobilisation comme en juin.

Ce n'est qu'en se mobilisant ensemble que les salariés peuvent obtenir des résultats.

Merci qui ? Merci à tous ceux ayant participé aux mobilisations de juin.

Pause méridienne d'une heure et dix minutes

La direction explique que la pause méridienne est bien d'une heure.

Elle confirme aussi que dix minutes supplémentaires doivent être travaillés correspondant à un "temps de battements".

Pour la direction ce temps de battement serait prévu dans l'accord sur la durée du travail des salariés en horaire variable de journée datant de BDF qui s'appliquerait toujours en tant qu'usage.

Pour la direction, cet usage n'a pas été dénoncé en 2013 avec la dénonciation des horaires d'équipes et d'autres avantages datant de BDF.

La direction se dit partante pour revoir ces horaires, à condition que le CSE organise un référendum pour que les salariés concernés donnent leur avis.

L'accord de 2002 sur la durée du travail de BDF prévoyait bien pour les salariés en horaire variable un temps forfaitaire de dix minutes en plus de la journée de sept heures de travail et de la pause d'une heure.

Ce forfait de dix minutes compensait le temps de trajet entre le poste de travail et le pointage qui se faisait à l'entrée du site.

Par contre quand la direction affirme que l'usage de l'accord sur les horaires variables de journée n'a pas été dénoncé, ce n'est pas sûr du tout.

Il semble bien qu'en 2013, Cosmeva ait dénoncé l'usage de tous les accords datant de BDF.

Dans tous les cas, pourquoi avoir obligé depuis 2013 les collègues de journée à travailler dix minutes gratuitement en plus de leur journée de travail effectif de sept heures ?

REUNION PLEINIERE DU 7 OCTOBRE

Comptes et conte

Les chiffres présentés sont officiels, légaux, vérifiés par KPMG, une multinationale de la vérification des finances des plus grosses entreprises.

Ce sont les comptes de Cosmeva de 2020, en déficit de plusieurs millions tous les ans.

Cosmeva vend des millions d'unités de tubes, pots et maquillages tous les ans à de grands groupes de la Cosmétique.

Ces grands groupes accumulent des bénéfices en revendant ce que nous avons fabriqué à l'usine. Sans notre travail pas de bénéfices pour eux.

La sous-traitance organisée par les patrons fait qu'ils empochent les bénéfices et que les déficits servent à faire pression sur les salariés qui produisent.

La direction explique que sans les millions injectés par Fareva, Cosmeva ne survivrait pas.

Depuis dix ans, Fareva "perdrait" des dizaines de millions avec Cosmeva sans en retirer aucun bénéfice.

C'est une histoire qui n'est pas crédible autrement dit c'est un conte

Fiche d'entreprise du médecin du travail et risque chimique

La présentation par la direction du risque chimique à l'usine était rassurante, le risque serait limité. Pourquoi pas mais cela demande vérification.

En effet, pour le problème de la fréquence du contrôle par radio des poumons, le risque que pourrait représenter les poussières en suspension dans l'air a été ignoré.

Il faudrait au minimum faire des mesures de la quantité, de la taille et de la nature des poussières en suspension quand des nuages de poussières se forment.

Le médecin du travail s'est engagé à remettre à jour la "fiche d'entreprise".

La "fiche d'entreprise" est le document prévu par le Code du travail.

Le médecin du travail doit y recenser les risques pour la santé, préciser les salariés concernés et le suivi médical recommandé.

Les trois versions, 2008, 2013 et 2019 de cette « fiche d'entreprise » ne sont pas très lisibles.

Nous avons tout intérêt à aider le nouveau médecin du travail à mettre à jour le mieux possible la nouvelle "fiche d'entreprise", en lui demandant d'étudier toutes les situations qui nous semblent à risque.